

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°12

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3):

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Transfert de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain

Par délibération n°1 du 5 décembre 2016, modifiée par délibération n°2 du 18 novembre 2018, le conseil communautaire a défini la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire. Concernant le réseau de lecture publique, ont été déclarées d'intérêt communautaires « les bibliothèques communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau ».

Par délibération n° du 27 novembre 2018, le conseil municipal de Dangé-Saint-Romain a exprimé sa volonté de voir sa médiathèque intégrer le réseau de lecture publique. Pour ce faire, elle a augmenté le temps de travail de son agent de 20/35ème à 35/35ème à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il est proposé d'acter le transfert de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2019.

* * * * *

VU l'article L5211-4-1 du CGCT relatif au transfert de service,

VU l'article L1321-1 et suivants du CGCT relatif à la mise à disposition des biens,

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relatif à la modification de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° du conseil municipal de Dangé-Saint-Romain du 27 novembre 2018 relatif au transfert de la médiathèque,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°12

page 2/2

CONSIDERANT la volonté de la commune de Dangé-Saint-Romain d'intégrer sa médiathèque au réseau de lecture publique de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte du transfert de la médiathèque de Dangé-Saint-Romain du fait de son intégration au réseau de lecture publique de Grand Châtellerault.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer un procès-verbal de transfert de l'équipement
- de préparer l'actualisation de l'attribution de compensation pour tenir compte de ce transfert.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER